

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Séance du 23 janvier 2024 - séance ouverte à 19 h 00
Convocation du 15 janvier 2024, affichée le 15 janvier 2024

Président : Mr LAMOUREUX Marc
Présents : Mmes GUYON Elisabeth, BOURGEOIS Isabelle, LELIEVRE Dominique, RENARD
Danielle, ROBACHE Evelyne,
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles,
LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste.

Absentes excusées :
Mmes ANDRE Alexandra, LELIEVRE Françoise.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.
Mme RENARD Danielle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme RENARD
Danielle comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre
2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2023.

C) ORDRE DU JOUR :

- Avis du Conseil Municipal, premier arrêt du programme local de l'habitat PLH de la Communauté
de Communes Thelloise
- Soumission à la déclaration préalable des demandes de division foncière sur l'ensemble du territoire
communal
- Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral réglementant la circulation poids dans la commune
de Mesnil en Thelle
- Travaux réparation du clocher de l'église : demande de subvention DETR / ETAT
- Travaux réparation du clocher de l'église : demande de subvention Conseil Départemental de l'Oise
- Travaux divers trottoirs : demande de subvention DETR / ETAT
- Travaux divers trottoirs : demande de subvention Conseil Départemental de l'Oise
- Remplacement de deux points d'eau incendie : demande de subvention DETR / ETAT
- Remplacement de deux points d'eau incendie : demande de subvention Conseil Départemental de
l'Oise
- Sécurisation cour entrée école : remplacement d'une clôture avec portillon et portail : demande de
subvention DETR / ETAT
- Sécurisation cour entrée école : remplacement d'une clôture avec portillon et portail : demande de
subvention Conseil Départemental de l'Oise
- Achat d'un tracteur tondeuse autoportée : demande de subvention DETR / ETAT
- Achat d'un tracteur tondeuse autoportée : demande de subvention Conseil Départemental de l'Oise



1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PREMIER ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE : délibération 24_01_23_001 – approuvée sous réserve à l'unanimité

Vu :

- le Code de la Construction et de l' Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l' Habitat (PLH),

- la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l' Habitat (PLH) sur les 41 communes de son territoire,
- la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 valant premier arrêt du PLH,
- Vu le courrier de notification du premier Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat daté du 28 décembre 2023 ;
- Vu le projet de de Programme Local de l'Habitat annexé ;

Considérant :

- Que le PLH est un document cadre pour la période 2024-2029 qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Qu'un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les élus communaux, les partenaires (services de l'Etat, conseil départemental, EPP, bailleurs sociaux, etc.) pour coconstruire le futur PLH,
- Que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres,
- Que dans ce cadre les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Que faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
- Que le PLH est constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions,
- Que le diagnostic fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial,
- Que les principaux éléments qui ressortent de ce diagnostic sont :
 - Un marché immobilier hétérogène comportant des zones très tendues avec une demande nettement supérieure à l'offre et des prix élevés freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées,
 - Un parc social relativement ancien, plutôt érigé, qui tend à se diversifier vers une typologie plus petite (T3) mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
 - Une demande locative sociale qui ne tarit pas et qui tend à se renforcer,
 - Un effet de seuil lié aux ressources supérieures des ménages travaillant en Île de France ne leur permettant pas d'accéder à un logement dans le parc social local,
 - Une proportion importante de logements individuels de grande taille (plus de 5 pièces) sous-occupés, davantage adaptés pour une population familiale,
 - Un taux de vacance faible (6%) inférieur à la moyenne nationale (8%) mais qui peut s'avérer plus important selon les communes,
 - Un manque général de petites typologies,
 - Une offre en structure d'hébergement à destination des seniors qui semble répondre partiellement aux besoins des ménages locaux, et qui attire les ménages franciliens voisins,
 - Une aire d'accueil des gens du voyage de 30 emplacements inscrite au SDAHGV, réalisée en octobre 2021 qui remplit parfaitement son rôle avec un taux d'occupation de 100 %, et cinq Terrains Familiaux Locatifs qui restent à réaliser sur le territoire,
- Que le PLH présente également des objectifs de production de logement chiffrés, territorialisés par commune et déclinés par produits,
- Que le scénario retenu, en articulation avec l'armature territoriale du SCoT, correspond à un volume de résidences principales à créer en 6 ans, de 1365 soit 228 logements par an,
- Que ce chiffre de 1365 se décompose en 937 résidences principales neuves à construire, de 244 résidences principales à reconquérir sur la vacance et de 184 résidences principales à redensifier en peuplement (pensions, habitats inclusifs, structures d'accueil...),

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

- Que ce scénario permet une croissance maîtrisée de la population, tout en prenant en compte la nécessaire gestion économe du foncier dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette,
- Que ce premier PLH de la Thelloise vise à établir des objectifs stratégiques, mais atteignables dans un contexte difficile en matière de financement du logement :
 - Objectif de réhabilitation du parc privé ancien, de reconquête de la vacance et des friches insérées dans le tissu urbain des centres,
 - Objectif de mise en place d'un programme d'action foncière habitat, après étude et en coordination avec les programmes d'action foncière habitat, déjà lancés par les communes membres,
 - Objectif de mise en valeur des centres (ravalement et PIG 60) pour mieux accompagner la production d'habitat recentrée,
 - Objectif de maîtrise des programmations et des attributions en logements sociaux sur le territoire,
- Que le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 9 actions :
 - Action 1 : Animation de la production d'habitat
 - Action 2 : Favoriser l'émergence d'un programme foncier habitat
 - Action 3 : Développer un programme d'engagement des bailleurs sociaux quant à la mise à niveau du patrimoine
 - Action 4 : Prendre en compte le phénomène de vacance du parc et agir dessus
 - Action 5 : Soutenir la lutte contre l'habitat indigne
 - Action 6 : Mettre en valeur le parc d'habitat résidentiel
 - Action 7 : Animer la Conférence Intercommunale du Logement
 - Action 8 : Animer le Programme Local de l'Habitat
 - Action 9 : Mettre en place l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, **sous réserve** de conserver les décisions liées à l'urbanisme, notamment les décisions de programmes de logements locatifs publics et privés sur la commune de Fresnoy en Thelle, quant au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de Communes THELLOISE.

2) SOUMISSION A LA DECLARATION PREALABLE DES DEMANDES DE DIVISION FONCIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL : délibération 24_01_23_002 – approuvée à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L115-3 et L421-4,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2011 et modifié (modification simplifiée n°1) en date du 28 juin 2019,
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumis à permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division de celle-ci.
- Considérant que le Conseil Municipal de Fresnoy-en-Thelle est soucieux de maintenir l'équilibre du bâti de la commune de par l'identité de ses différents quartiers. Qu'il s'agisse de leur composition paysagère, de leur forme d'implantation ou de leur rapport à l'histoire de la commune,
- Considérant que par l'existence sur le territoire communal de ces différents éléments, il est nécessaire de prévoir une protection particulière pour les préserver et maintenir l'identité du cadre bâti de la commune de Fresnoy-en-Thelle,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer le respect des règles inscrites dans son document d'urbanisme applicable, notamment en ce qui concerne les normes en matière de stationnement des véhicules sur les parcelles, pour des raisons de sécurité (étroitesse des voies), de fluidité de circulation (mettre la collecte des déchets, la circulation des transports scolaires et de sécurité), pour des raisons pratiques (maintenir la visibilité et l'accès au centre-ville, mairie, bibliothèque, salle polyvalente, cantine et péri-scolaire, écoles), d'assurer la conservation d'un minimum de surface perméable sur les parcelles, ceci dans l'ensemble des entités bâties. Et de soumettre les divisions du bâti aux mêmes règles que celles imposées aux nouvelles constructions par le document d'urbanisme applicable sur la commune (stationnement, réseaux, implantation, accessibilité, locaux techniques, densité, emprise au sol, ...),

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre à la déclaration préalable toutes les demandes de divisions foncières sur l'ensemble du territoire communal.

3) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION POIDS LOURDS DANS LA COMMUNE DU MESNIL EN THELLE : délibération 24_01_23_003 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 09 janvier dernier la commune de Mesnil en Thelle a transmis par mail une demande d'avis sur un arrêté préfectoral réglementant la circulation des poids lourds dans la commune de Mesnil en Thelle.

Cet arrêté stipule que la circulation des véhicules de transports de marchandises en transit d'une masse supérieure à 7.5 tonnes sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD 929 dans la traversée de la commune de Mesnil en Thelle,

Vu les poids lourds, venant de la vallée de l'Oise au sud de Mesnil en Thelle pour se rendre vers la zone d'activité au nord de Mesnil en Thelle, qui devront emprunter l'itinéraire de substitution dans les sens aller et retour donc amplifier leur impacte sur la commune de Fresnoy en Thelle,

Vu l'itinéraire de substitution, dont les poids lourds passeront obligatoirement par les 4 sorties de Fresnoy en Thelle sur les RD 929 et RD 49, itinéraire qui servira de périphérique autour de Fresnoy en Thelle et dont les 4 sorties de la commune, déjà dangereuses par le nombre croissant de passages de véhicules depuis le nouvel accès à la RD 1001, deviendront inaccessibles par le nombre de passages de poids lourds s'y ajoutant,

Vu la concentration de poids lourds sur la RD 1001 à la hauteur de Chambly, départementale déjà très encombrée à la hauteur du pont sur la D 1001 que ce soit dessous ce pont avec une voie d'insertion sur une voie unique RD 1001 ou que ce soit sur le pont qui est actuellement fermé pour mauvais état,

Vu l'itinéraire de substitution obligeant les poids lourds à faire un détour supplémentaire sur plusieurs kilomètres en engendrant des surcoûts de frais kilométriques supportés par les entreprises locales concernées, et des effets néfastes au bilan carbone,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à l'arrêté préfectoral réglementant la circulation des poids lourds dans la commune de Mesnil en Thelle.

4) TRAVAUX REPARATION CLOCHER EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / ETAT : délibération 24_01_23_004 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réparation du clocher de l'église s'avèrent nécessaire. Le mat de la croix et du coq sur le clocher penchait et risquait de tomber à tout moment. Il était urgent de retirer ce mat et ces premiers travaux ont été fait le 21 avril dernier.

Les travaux de réparation de ce mat et sa réinstallation ainsi que des travaux de réparation du toit du clocher sont donc à prévoir au budget 2024. Pour ce chantier, il sera obligatoire de louer une nacelle pour accéder à l'extérieur, et de créer un escalier d'accès style meunier pour accéder à l'intérieur du clocher.

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux de réparation du mat et sa réinstallation ainsi que de la pointe du toit du clocher, d'un montant de 27 052,00 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention de l'ETAT sollicitée est accordée.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

5) TRAVAUX REPARATION CLOCHER EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE : délibération 24_01_23_005 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réparation du clocher de l'église s'avèrent nécessaire. Le mat de la croix et du coq sur le clocher penchait et risquait de tomber à tout moment. Il était urgent de retirer ce mat et ces premiers travaux ont été fait le 21 avril dernier. Les travaux de réparation de ce mat et sa réinstallation ainsi que des travaux de réparation du toit du clocher sont donc à prévoir au budget 2024. Pour ce chantier, il sera obligatoire de louer une nacelle pour accéder à l'extérieur, et de créer un escalier d'accès style meunier pour accéder à l'intérieur du clocher.

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux de réparation du mat et sa réinstallation ainsi que de la pointe du toit du clocher, d'un montant de 27 052,00 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention su CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE sollicitée est accordée.

6) TRAVAUX DIVERS TROTTOIRS: DEMANDE DE SUBVENTION DETR / ETAT : délibération 24_01_23_006 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux de création et d'aménagement de trottoirs s'avèrent nécessaire, à savoir ;

- Rue de Morangles : création d'un trottoir à la hauteur du n°16,
- Rue du Casse Lanterne : rénovation d'un trottoir à la hauteur du n°24 et 26 et Impasse de la Plaine

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 45 614,75 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention de l'ETAT sollicitée est accordée.

7) TRAVAUX DIVERS TROTTOIRS : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE : délibération 24_01_23_007 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux de création et d'aménagement de trottoirs s'avèrent nécessaire, à savoir ;

- Rue de Morangles : création d'un trottoir à la hauteur du n°16,
- Rue du Casse Lanterne : rénovation d'un trottoir à la hauteur du n°24 et 26 et Impasse de la Plaine

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 45 614,75 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention su CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE sollicitée est accordée.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**8) REMPLACEMENT DE DEUX POINTS D'EAU INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION
DETR / ETAT : délibération 24_01_23_008 – approuvée à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer deux points d'eau incendie particulièrement vétustes, à savoir :

- Point d'eau n°2 : placette croisement des rues de la Mairie et de Lamberval,
- Point d'eau n°6 : 23 rue du Casse Lanterne.

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 3 921,26 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention de l'ETAT sollicitée est accordée.

**9) REMPLACEMENT DE DEUX POINTS D'EAU INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE : délibération 24_01_23_009 – approuvée à
l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer deux points d'eau incendie particulièrement vétustes, à savoir :

- Point d'eau n°2 : placette croisement des rues de la Mairie et de Lamberval,
- Point d'eau n°6 : 23 rue du Casse Lanterne.

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 3 921,26 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE sollicitée est accordée.

**10) SECURISATION COUR ENTREE ECOLE : REMPLACEMENT D'UNE CLOTURE AVEC
PORTILLON ET PORTAIL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / ETAT : délibération
24_01_23_010 – approuvée à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe qu'après des contrôles sécurité des écoles, il s'avère nécessaire de remplacer la clôture avec portillon et portail au 7 rue de Lamberval afin que la cour côté rue de Lamberval soit inaccessible pendant les heures de cours.

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 18 524,85 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention de l'ETAT sollicitée est accordée.

**11) SECURISATION COUR ENTREE ECOLE : REMPLACEMENT D'UNE CLOTURE AVEC
PORTILLON ET PORTAIL : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'OISE : délibération 24_01_23_011 – approuvée à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe qu'après des contrôles sécurité des écoles, il s'avère nécessaire de remplacer la clôture avec portillon et portail au 7 rue de Lamberval afin que la cour côté rue de Lamberval soit inaccessible pendant les heures de cours.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Il convient de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 18 524,85 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention su CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE sollicitée est accordée.

12) ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTEE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / ETAT : délibération 24_01_23_012 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que beaucoup de réparations ont été faites sur le tracteur tondeuse autoportée. Celui-ci a été acheté par la commune en 2007. Les dernières réparations ont été onéreuses. Il convient de voir avec la Préfecture, si compte-tenu de la période budgétaire difficile à laquelle les petites communes sont confrontées, l'Etat pourrait attribuer une subvention pour un tel achat indispensable.

Il convient de solliciter l'inscription de cet achat d'un montant de 29 500,00 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'achat présenté telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR,
- prend l'engagement d'acheter ce bien si la subvention de l'ETAT sollicitée est accordée.

13) ACHAT D'UN TRACTUR TONDEUSE AUTOPORTEE : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE : délibération 24_01_23_013 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que beaucoup de réparations ont été faites sur le tracteur tondeuse autoportée. Celui-ci a été acheté par la commune en 2007. Les dernières réparations ont été onéreuses. Il convient de voir avec le Conseil Départemental de l'Oise, si compte-tenu de la période budgétaire difficile à laquelle les petites communes sont confrontées, le Conseil Départemental pourrait attribuer une subvention pour un tel achat indispensable.

Il convient de solliciter l'inscription de cet achat d'un montant de 29 500,00 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'achat présenté telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
- prend l'engagement d'acheter ce bien si la subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE sollicitée est accordée.

DIVERS

Néant

La séance est levée à 20 h 10

Le Maire,

Marc LAMOUREUX

Délibérations 24_01_23_001 à 24_01_23_013

La Secrétaire de Séance,

Daniëlle RENARD.